Club XY

Rue des Exemples x

CH-XXXX Lieu Exemple

T +41 XX XXX XX XX

info@clubxy.ch

www.clubxy.ch

« Club XY »

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions dès le 26.06.2021

**Version :** 26.06.2021

**Auteur :** Prénom et nom de la personne responsable du plan coronavirus

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions

Les principes suivants doivent être respectés strictement lors de tous les entraînements et des compétitions.

## **Pas de symptômes à l'entraînement et au match**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles restent à la maison, respectivement se mettent en isolation et discutent la suite de la procédure avec leur médecin de famille.

## **Règles générales dans le unihockey suisse**

* Les entraînements et les matchs sont autorisés sans restrictions.
* Il n'y a plus de distinction entre le sport professionnel et le sport de masse, ni entre les jeunes et les adultes.
* Pour les activités à l'intérieur, les données de contact doivent être récoltées.
* Les personnes âgées de 12 ans ou plus doivent porter un masque lors de tout événement de unihockey.
Les joueurs et joueuses, arbitres et entraîneurs sont exemptés de l'obligation de porter un masque durant les entraînements et les matchs sur le terrain et sur le banc des joueurs.
* Les règles d'hygiène et de distance doivent être respectées à tout instant, aussi dans les vestiaires.
* Les règles suivantes s'appliquent pour les entraînements :
	+ Un concept de protection doit être établi si plus de six personnes participent (y compris les entraîneurs).
	+ Un ou une « responsable corona » doit être nommé/e pour les entraînements.
* Pour chaque événement, un « concept de protection » doit être établi.
* Pour chaque événement, un/e « responsable du plan coronavirus » doit être nommé.
* L'accès au vestiaire n'est autorisé qu'aux joueurs, entraîneurs, arbitres et observateurs.
Les équipes suivantes ne devraient pas entrer dans la zone des vestiaires avant que les équipes précédentes ne soient parties.
* Les règles suivantes s'appliquent pour les compétitions :
	+ Pour chaque événement, un « concept de protection compétitions » doit être établi.
	+ Pour chaque événement, un/e « responsable du plan coronavirus » doit être nommé.
	+ L'accès au vestiaire n'est autorisé qu'aux joueurs, entraîneurs, arbitres et observateurs. Les équipes suivantes ne devraient pas entrer dans la zone des vestiaires avant que les équipes précédentes ne soient parties.
	+ La réunion de préparation du match se déroule avec une distance de 1,5 m et un masque de protection.
	+ L'accès au terrain n'est autorisé qu'aux joueurs, arbitres et aux bénévoles.
	+ L'entrée sur le terrain des deux équipes se fait séparément, soit dans l'espace ou dans le temps.
	Les enfants accompagnateurs ne sont pas autorisés.
	+ Il n'y a pas de changement de côté à la pause.
	+ Au lieu de se serrer la main après le match, les équipes s'alignent l’une en face de l’autre et se saluent par un « lever de canne ».
	+ La remise de prix aux meilleurs joueurs n’est autorisée que si les règles de distance sont respectées et en portant un masque.
* Règles pour les compétitions à l'intérieur avec du public :
	+ La capacité de la salle peut être utilisée jusqu'à deux tiers au maximum.
	+ Si le public est assis, un maximum de 1000 spectateurs est autorisé. Si le public est debout, 250 spectateurs au maximum.
	+ Les athlètes, entraîneurs, arbitres et fonctionnaires comptent également dans le nombre maximal de personnes autorisées.
	+ Les athlètes et le public doivent être séparés.
	+ La consommation dans la zone de restauration est autorisée, aussi sur les places assises puisque les données de contact sont recueillies, mais pas debout.
* Aucune restriction ne s'applique aux événements auxquelles l'accès est limité aux personnes avec un certificat Covid.
* Les réglementations cantonales ou communales plus strictes priment dans tous les cas.

## **Désigner une personne responsable au sein du club**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un/e responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés.

Dans notre club, il s'agit de Prénom Nom. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement (Tél. +41 79 XXX XX XX XX ou prenom.nom@clubxy.ch).

## **Autres dispositions spécifiques de l‘organisateur**

* …
* …
* …

Ittigen, 26.06.2021 Comité clubs XY

## **Clause de non-responsabilité**

* En cas de doute, les réglementations du canton ou de la commune concernés ou les concepts de protection des propriétaires d'infrastructure privés priment s'ils renforcent les principes précédents. Par exemple, les dispositions de l'article 2.3 du Règlement des matches (RDM) peuvent être abrogées.
* En cas de nécessité, la Commission technique de swiss unihockey décide si les exigences de l'organisateur ou des autorités permettent un déroulement correct et équitable des matchs pour toutes les équipes, ou si les matchs concernés ne peuvent pas être joués dans les conditions en question. Dans ce cas, les matchs seront évalués conformément au « Règlement COVID-19 Saison 2020-2021 ».